**COMPTE-RENDU REUNION DE BASSIN CPE**

**5 décembre 2017 – Lycée les Jacobins de Beauvais**

**44 présents.**

1. Accueil café et prise de photos pour la mise en place d’un trombinoscope
2. « Tour de table » pour se présenter rapidement
3. Intervention de M. Breitbach, inspecteur IA-IPR EVS sur la politique éducative

Fort attachement **à l’article 1 du code de l’éducation** qui met bien en avant que la matière première de notre fonction c’est l’humain. Que se passe-t-il pour un élève pendant sa traversée de notre institution ?

Philippe Carré : « On apprend toujours seul mais jamais sans les autres » puisque apprendre est en lien direct avec l’interaction que nous entretenons avec notre environnement, comme l’effet miroir d’un acte social : apprendre est aussi possible hors du temps scolaire.

Le CPE apparait donc comme un acteur particulier puisqu’il permet à l’élève de développer sa personnalité mais également son rapport à autrui.

***Comment déboucher sur une politique éducative ?***

Cf. article 1 code du code de l’éducation :

*«****L'éducation est la première priorité nationale****. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants.* ***Il contribue à l'égalité des chances*** *et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il* ***reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser****. Il veille à* ***l'inclusion scolaire de tous les enfants****, sans aucune distinction.* ***Il veille également à la mixité sociale*** *des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous,* ***l'école se construit avec la participation des parents****, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.*

***Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République****. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égale dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves.*

*Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs.*

*Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui* ***permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté****.*

*Pour garantir ce droit dans le respect de l'égalité des chances, des aides sont attribuées aux élèves et aux étudiants selon leurs ressources et leurs mérites. La répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique et sociale.*

*Elle a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, et de permettre de façon générale aux élèves en difficulté, quelle qu'en soit l'origine, en particulier de santé, de bénéficier d'actions de soutien individualisé.*

*L'école garantit à tous les élèves l'apprentissage et la maîtrise de la langue française.*

*L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique. »*

La circulaire de missions du CPE rejoint ces objectifs, et notamment celui de faire partager les valeurs de la République comme pilier du vivre ensemble.

**Définition à 2 niveaux d’une politique éducative :**

* Une politique comme un énoncé général qui donne la ligne de conduite pour la gestion de ses affaires
* Mais aussi un ensemble d’ambitions permettant de planifier les actions et prises de décisions.
* La politique est donc au service de quelque chose ou de quelqu’un.

Le terme « éducative » renvoie à l’ensemble de valeurs, de concepts… dont l’objectif est le développement de la société et des humains qui la constitue.

Louis Legrand (1988) nous rappelle que **l’essentiel réside dans un projet, c’est-à-dire qu’il détermine les fins lointaines.**

* **Cf. démarche de projet** qui demande l’évaluation des besoins afin de trouver les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les finalités. Néanmoins, la démarche de projet dépend aussi des ressources humaines puisque certains peuvent être force de blocage car ne sont pas en accord avec la manière d’atteindre les objectifs définis.

L’aspect politique ne nous appartient pas (Cf. directives nationales, académiques…) jusqu’à ce qu’on en arrive à la déclinaison du projet d’établissement que l’on construit par rapport à notre réalité du terrain dans le sens où les priorités à grande échelle sont traduites en fonction de notre connaissance des freins et leviers locaux.

Comme il l’a été mentionné précédemment, **la non-adhésion peut entrainer un blocage** du fonctionnement global, d’où l’importance de bien poser le cadre de référence. L’importance de la formalisation se justifie ici en ce qu’elle permet de mettre en avant les motivations et enjeux et donc de repousser les réticences. Il est, en effet, primordial d’être clair sur le cadre de fonctionnement et la manière dont les décisions ont été prises.

**La formalisation est aussi un levier** par rapport au fait que le métier de CPE est encore mal connu puisque souvent réduit au suivi des absences et la gestion des flux.

Constat : la grande performance du CPE à la gestion de l’hyperindividualité de l’élève mais attention à ne pas oublier que nos missions se situent dans un fonctionnement collectif, ce qui nous rappelle la nécessité de jouer sur 2 niveaux en termes de climat scolaire (individuel et collectif).

La formalisation est donc un outil pour rendre possible ce **besoin de se distancier pour ne pas faire seul,** ce qui demande parfois de revisiter ses pratiques et génère de ce fait un risque (Cf. comment réorganiser ses tâches ? Comment faire confiance ?…)

* Cf. mise en tension entre le travail réel (la manière dont je réalise mes obligations professionnelles en fonction du contexte) et le travail prescrit (les missions auxquelles sont assujetties ma fonction) qui met en avant la nécessité de trouver un compromis opérationnel afin de générer de l’action.

Or, le CPE ne peut pas mettre en œuvre constamment l’ensemble de ses missions. L’acte de formaliser est là pour lui permettre de faire des choix et de définir les priorités liées au contexte de son établissement et donc de donner du sens à sa pratique.

**L’enjeu n’est donc pas tant de tout faire que de mettre en avant ce que l’on est capable de produire en termes d’analyse et d’équilibres** (ex : avec l’équipe de direction), ce qui amène également à border les responsabilités de chacun.

Le CPE doit produire une analyse afin de générer des réflexions qui déterminent les orientations et réalisations de ses missions dans un cadre spécifique.

**Le rapport Saget (mai 2011) nous précise que la mise en œuvre d’une politique éducative est l’affaire de tous** et doit, de ce fait, s’inscrire dans le projet d’établissement. Il ne s’agit plus d’un projet vie scolaire qui se bornerait aux indicateurs manipulés et traduits uniquement par le CPE sur le temps hors classe, mais d’une approche plus globale qui reflète l’articulation de toutes les dimensions de la scolarité.

**La politique éducative se décline selon 5 objectifs principaux :**

* Exercer la citoyenneté
* Intégrer les règles collectives et le vivre ensemble
* Acquérir autonomie et développer la prise d’initiatives
* Préparer l’insertion dans la vie professionnelle
* Permettre le développement de la personnalité de chaque élève

**La politique éducative se heurte toutefois à 3 obstacles majeurs :**

* Le clivage entre éducatif et pédagogique
* La question de l’autorité à l’Ecole (qui n’est pas l’affaire du « Surgé » mais un enjeu pour tous)
* Le faible investissement dans les instances des EPLE

***Lien avec le PPCR***

Procédure :

* **Les RDV de carrière** ont lieu aux 6ème, 8ème et 9ème échelons (pour la hors classe) sur le début de la période de l’échelon.

Objectif : gagner 1 an d’ancienneté.

* **6ème/8ème échelon** : le chef d’établissement reçoit la liste des personnels concernés.

Si vous êtes concernés, vous êtes prévenus 1 mois à l’avance sur votre mail professionnel.

Si vous n’êtes pas disponible, vous serez à nouveau prévenu 1 mois avant la date du nouveau rdv.

Envoi d’un document (pour l’instant papier) qui récapitule les attendus :

**= 1h en situation professionnelle** (pédagogique ou autre : animation réunion AEd par exemple mais voir avec l’IPR pour accord). Attention, vous ne pouvez pas être évalué sur un entretien avec un élève.

🡪 L’évaluation des compétences se fait eu égard du référentiel métier.

**= 1h30 d’entretien pour revenir sur la situation observée** c’est-à-dire voir la cohérence entre la place et l’action que l’on mène par rapport au contexte spécifique de notre établissement.

🡪 Remplissage d’une grille + 10 lignes à rédiger.

**= Dans les 6 semaines : RDV avec le chef d’établissement** avant ou après le RDV de carrière.

🡪 A aussi une partie de la grille à remplir et aussi 10 lignes à rédiger.

= Une partie de la grille est commune à l’IPR et au chef d’établissement.

Enfin, **le Recteur vise l’ensemble** du document et met une appréciation à son tour.

* 70% non promus et 30% des promus uniquement (= 30% des promouvables c’est-à-dire pas l’intégralité du 6ème échelon) 🡪 Cf. 30% de chaque corps de métier.

Fin des notes administratives mais période transitoire donc les propositions de hors classe se font encore par rapport à la dernière note.

CAPA a lieu au 3trimestre 2018 ou 2019.

* **9ème échelon regroupe les promouvables à la hors classe**. Attention, ce n’est pas la même procédure pour les professeurs documentaliste et les CPE.

Le passage à la hors classe se fait par flots successifs pour le 10ème et 11ème échelon (Cf. hors PPCR). C’est la fin du choix et grand choix.

* **La classe exceptionnelle** : uniquement 5% sont promouvables en fonction de l’investissement sur l’ensemble de la carrière 🡪 Cf. importance de tenir i-prof à jour.

🡪 Le PPCR permet d’être au-dessus de l’avancement moyen sur l’ensemble de la carrière.

Dans l’échange, Monsieur l’inspecteur est conscient qu’il y a peu d’établissements avec une réelle politique éducative construite et partagée sur la base d’échanges autour des tableaux de bord, des procédures, des outils vie scolaire… échanges qui peuvent notamment avoir lieu lors de conseils pédagogiques.

Encore une fois, il rappelle qu’il ne s’agit pas de tout faire mais que l’important est de montrer qu’on analyse la situation c’est-à-dire que l’on prend du recul pour se questionner sur la manière d’organiser et de planifier son action (Cf. projets, parcours éducatifs, réflexion sur partage des lieux avec la professeure documentaliste et continuité pédagogique, la gestion des permanences, les liens avec l’EMC…).

= inscrire les éléments du quotidien dans une démarche de projet.

**Or, notre action dépend pour beaucoup du tandem avec la direction.**

La mission du CPE peut être difficile dans la place qu’il peut prendre au conseil pédagogique car on ne lui reconnait pas toujours des compétences sur le volet pédagogique mais aussi parce que son rôle, et celui de la vie scolaire, ne sont pas toujours bien connus.

**Pour le CPE, il est donc question de porter la dimension éducative afin d’en imprégner les missions des professeurs.**

Un objectif difficile mais qui doit nourrir l’ambition de partager cette politique éducative avec l’ensemble de la communauté éducative pour que nos actions augmentent en résonnance en étant traduites dans toutes les dimensions du scolaire.

***L’exposé de Monsieur l’inspecteur est suivi de nombreux et riches échanges avec la salle :***

* Remarque sur le fait que **la formation initiale des professeurs** ne présente pas suffisamment les missions et enjeux du CPE dans les EPLE.
* La même remarque a été faite en ce qui concerne les personnels de direction qui attendent parfois trop du CPE qu’il joue les « shérif » et ne soit que dans une posture de répression.
* Toujours en ce sens, les professeurs font parfois des remarques sur la gestion des élèves faite par la vie scolaire en miroir de leur gestion de classe, or ce n’est pas le même champ d’action (= on ne peut pas gérer 150 élèves comme on en gère 25 surtout dans les temps hors classe où les règles de fonctionnement ne sont pas les mêmes).
* Autre difficulté dans la gestion collaborative avec les enseignants : la discordance entre le discours individuel d’un enseignant et l’influence de **« l’effet salle des profs** ».
* Mention faite de **l’importance de la posture du chef d’établissement quant à la communication** qu’il peut faire sur le rôle et missions de chacun et de tous (Cf. champ de responsabilités propres mais aussi responsabilités partagées).
* « Etude de cas » : la différence entre **la loyauté au chef d’établissement** comme l’application stricte des consignes par le CPE, et le fait d’être le porte-parole d’une décision que l’on n’approuve pas : M. Breitbach rappelle que c’est au chef d’établissement de porter ses décisions en en assurant la communication. La distinction doit être faite entre une décision qui concerne soit la communauté éducative ou soit le service de vie scolaire. Dans tous les cas, le CPE, comme tous les personnels, se doit d’appliquer la décision. Sinon, il se doit d’agir en cohérence avec ses missions de responsable du service de vie scolaire. Toutefois, celui-ci dans son rôle de conseiller, a la possibilité de produire une analyse qui irait à l’encontre de cette décision sans pour autant lui donner la légitimité de laisser la situation se dégrader pour prouver le caractère problématique d’une telle décision.
* Question à Monsieur l’inspecteur : **Quel(s) autre(s) outil(s) sont en notre possession si nos conseils ne sont pas pris en compte ?**

Précision : donner un conseil ne veut pas nécessairement dire attirer l’adhésion car la prise de décision est la prérogative du chef d’établissement.

Rappel de l’importance de la formalisation : il s’agit pour le CPE de poursuivre son expertise de la situation en apportant les éléments nouveaux liés à la prise de cette décision

* Cf. passage à l’écrit (=constat, analyse, exposition des risques, arguments, préconisations) entraine chaîne de responsabilités. + Possibilité de dire « avant » afin de ne pas mettre le chef d’établissement en porte-à-faux.
* **Enseigner, est-ce un acte éducatif ?**

L’on peut considérer que oui dans la mesure où « apprendre » (Cf. préambule de M. Breitbach) est un acte social qui se situe eu égard de son environnement. Le travail mené en vie scolaire est aussi un acte d’enseignement puisqu’apprendre renvoie aussi bien à des connaissances qu’à des compétences (Cf. savoir, savoir-faire, savoir-être).

* **Quelle différence entre exclusions de cours (qui doivent être exceptionnelles) et non acceptation en cours** liée au retard ou absence non régularisée ?

M. Breitbach va se renseigner auprès de la DAJ.

1. Echanges et questions sur la place du CPE en conseil de classe

* **La vision de l’élève à l’internat doit-elle prise en compte dans le bulletin ?**

Renvoie à la question : peut/doit-on évaluer le temps hors scolaire ? Quel est le poids de la mise en garde ?

Attention : si comportement à l’internat pris en compte dans le bulletin, injustice par rapport aux élèves externes.

Eléments de réponse de Monsieur l’inspecteur : La vie à l’internat est à traiter de façon spécifique car c’est une autre dimension de la scolarité.

+ Nous devons aussi nous assurer que les adultes ont mis en place tout ce qu’il faut pour des conditions de vie et de travail optimales à l’internat.

Rappel : les mises en garde ne figurent pas sur les bulletins mais doivent être sur un courrier annexe.

* **Le rôle pédagogique du CPE n’est pas toujours bien (re)connu**.

Ex : mise en œuvre d’études surveillées dans lesquelles les élèves volontaires peuvent s’inscrire pour bénéficier de travaux supplémentaires si difficultés dans certaines matières. Gros travail en lien avec les enseignants.

* **Comment communiquer un bilan vie scolaire rapide du trimestre** lorsque l’on a 26 classes et que l’on ne peut pas être présent à tous les conseils de classe ?
* Document de liaison avec le président du conseil et/ou le PP.
* Faire remplir un AEd (référent de la classe) le document de suivi trimestriel
* Avoir un outil numérique (ordinateur ou tablette) en conseil car logiciels comme Pronote fournissent statistiques en temps réels.
* **Quelle investissement demandé par le chef ?**

Question de la présidence : le CPE peut être sollicité ou solliciter son chef d’établissement pour présider les conseils de classe mais ce n’est en rien une obligation réglementaire.

M. Breitbach nous rappelle que l’absence d’un chef d’établissement en conseil de classe peut être assurée par le CPE (avec son accord) mais aussi avec le PP qui a une vision d’ensemble de la classe.

Attention, sur certains conseils (ex : classes de 2nde car palier d’orientation) la présence du chef d’établissement est plus requise car c’est à lui de porter la responsabilité des décisions prises.

* **Le CPE ne vient pas en conseil de classe pour ne parler que des absences.**

La plus-value de l’expertise du CPE se situe dans la connaissance individuelle des élèves (surtout ceux avec enjeux/difficultés spécifiques). La prise de parole du CPE ne peut donc pas se limiter à 5mn au début du conseil de classe simplement pour la synthèse des indicateurs vie scolaire de cette classe.

La participation peut aussi être indirecte car sa présence n’est pas toujours possible à tous les conseils (Cf. documents sur le site académique des CPE).

Enfin, la place du CPE en conseil de classe peut aussi être en amont par une rencontre avec le PP pour faire le point sur les élèves, proposition mentions…

**Fin de la séance 12h30.**

**Les animatrices du bassin oise occidentale Emilie Richter et Isabelle Loth**